

SYNDICAT MIXTE FERMÉ EAU DU SUD FRANCILIEN

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

Séance en date du vendredi 26 avril 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VENDREDI 26 AVRIL, à 10 heures, le comité syndical du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien, dûment et régulièrement convoqué le 19 avril 2024, s'est rassemblé en son siège sis à l'hôtel d'agglomération de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, situé à Évry-Courcouronnes, dans la salle des assemblées, sous la présidence de son président, M. Michel BISSON.

Étaient présents

Nombre de membres
composant le comité
syndical :

8

Nombre de délégués
présents ou
représentés lors de la
séance :

Début de séance :

Fin de séance :

Représentant la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart

MM. Michel BISSON, Jacky BORTOLI, titulaires ;
Mme Line MAGNE, M. Philippe RIO, suppléants ;

Représentant la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val-de-Seine

MM. François DUROVRAY, Romain COLAS, titulaires ;
Mme Christine COTTE, M. Thomas CHAZAL, suppléants ;

Représentant l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre

M. Pierre BELL-LLOCH, Mme Nathalie LALLIER, titulaires ;
MM. Philippe GAUDIN, Alexis TEILLET, suppléants ;

Représentant la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération

M. Éric BRAIVE, Véronique MAYEUR, titulaires ;
MM. Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, suppléants.

Étaient absents excusés

Délibération n° DEL_2024_7

Objet : Modification de la délibération n° DEL-2023/4 du comité syndical du 9 février 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au président du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien (ESF).



Séance du comité syndical en date du vendredi 26 avril 2024

Délibération n° DEL_2024_7

Objet : Modification de la délibération n° DEL-2023/4 du 9 février 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au président du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien (ESF).

Le comité syndical du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants et L. 5721-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique, notamment sont article L. 2124-1 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022-PREF.DRCL 503 en date du 15 décembre 2022 des préfets des départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne, portant création du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu les statuts du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu la délibération n° DEL-2023/1 du comité syndical en date du 9 février 2023 portant installation des membres du conseil du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu la délibération n° DEL-2023/2 du comité syndical en date du 9 février 2023 portant élection du président du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu la délibération n° DEL-2023/4 du comité syndical en date du 9 février 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au président du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Considérant que le comité syndical a délégué à son président, lors de sa séance d'installation le 9 février 2023, en vertu de la délibération n° DEL-2023/4 visée ci-avant, plusieurs séries d'attributions notamment dans les domaines de la propriété des ouvrages, des contrats et des finances ;

Considérant que la partie de la délégation du comité syndical relative précisément aux contrats a été limitée initialement aux procédures non formalisées, soit celles dont le montant hors taxe est inférieur aux seuils européens, au sens de l'article L. 2124-1 du code de la commande publique, au titre de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ;

Considérant qu'il y a lieu d'étendre, en regard d'une année d'exercice, cette délégation au président afin de faciliter l'instruction et la conclusion des différents marchés au-delà des seuls marchés à procédure adaptée et d'y inclure ceux faisant l'objet de procédures formalisées, dans le souci de la bonne administration du syndicat et de la continuité des affaires courantes à mesure que celles-ci connaissent une montée en charge ;

Sur proposition du président,



Ayant entendu l'exposé oral du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 6 voix,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : le 1^{er} alinéa du point 2 de la délibération n° DEL-2023/4 du 9 février 2023 susvisée, portant sur les contrats, est modifié de la manière suivante :

- « - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quelle que soit la procédure et quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, prestations supplémentaires), lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception des contrats ayant pour objet l'achat d'eau ; »

Ce 1^{er} alinéa abroge et remplace celui de la délibération initiale en ce qu'il lui est contraire.

Article 2 : les autres dispositions figurant dans la délégation du comité syndical au président ne sont pas modifiées par la présente délibération.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet du département de l'Essonne et publiée en ligne sur le site Internet du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien (ESF), à l'adresse www.eaodusudfrancilien.fr.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme.



Le président,

Michel Bisson

Acte transmis à la préfecture de l'Essonne

le 14 MAI 2024

Publié en ligne le 24 MAI 2024



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Conformément aux articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du CGCT

Pour le Président et par délégation :

Le responsable,

Arnaud DANESI

